

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-LOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Eléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aïcha SIF représenté 15h19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 16h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16h15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16h43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-19116/25/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix - Révision Allégée
n°1 - Arrêt du projet
145318**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L.134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Par délibération n° URBA-001-17142/24/CM du 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé le PLUi du Pays d'Aix.

Ce document est appelé à évoluer pour accompagner les projets communaux et métropolitains sur le périmètre du PLUi du Pays d'Aix.

La procédure de révision allégée n°1 doit permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU et d'adapter la zone UP attenante, situées au Nord-Ouest de la commune de Trets, à proximité de la zone de "la Burlière", sur une superficie d'environ une douzaine d'hectares. L'installation d'équipements sportifs d'envergure ainsi que le stationnement et les lieux d'accueil nécessaires au projet sont envisagés sur ledit secteur.

Par délibération n°URBA-006-18210/25/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2025, la procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix a été prescrite et les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Par délibération n°URBA-002-18601/25/CM du 6 octobre 2025, le Conseil de Métropole a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du quartier de la Burlière sur la commune de Trets.

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil de Métropole a dressé le bilan de la concertation. Le projet de révision allégée n°1 doit désormais être arrêté.

La collaboration avec les communes :

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, les modalités de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes du périmètre du PLUi du Pays d'Aix, ont été arrêtées après avoir réuni une conférence intercommunale des maires le 11 juin 2025.

Ainsi, conformément à la délibération n°URBA-005-18209/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 :

- La collaboration a été menée à chacune des étapes de la révision allégée.
- Une conférence intercommunale des Maires s'est réunie préalablement à l'arrêt du projet de révision allégée n°1, le 26 novembre 2025.
- Une dernière conférence intercommunale des Maires se tiendra à l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de laquelle seront présentés aux maires du périmètre du PLUi du Pays d'Aix, les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, ainsi que les éventuelles adaptations du projet de révision allégée n°1 après enquête publique, le cas échéant.

- **Le processus de concertation :**

La concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix, soit du 2 septembre 2025 au 31 octobre 2025 en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

A l'issue de cette phase, le bilan de la concertation a été réalisé au travers d'une analyse quantitative et qualitative faisant ainsi une synthèse de l'ensemble des observations et contributions. Ce bilan est présenté, par délibération distincte, lors de la séance du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025.

- **Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix soumis à l'arrêt :**

Le dossier soumis à l'arrêt se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le rapport environnemental
- La pièce 3.3 OAP sectorielle pour la commune de Trets comportant la nouvelle OAP TRE-OAP06
- Le règlement écrit de la zone 1AUd
- Le règlement graphique :
 - Planche de zonage 4.2 A n°64
 - Planche de CES 4.2 B n°9
 - Planche de hauteur 4.2 C n°24

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix est donc prêt à être arrêté dans sa version telle que présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-001-17142/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix ;

- La délibération n°URBA-005-18209/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération n°URBA-006-18210/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- La délibération n°URBA-002-18601/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU du Quartier de la Burlière sur la commune de Trets ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2025 approuvant le bilan de la concertation ;
- Les conférences intercommunales des Maires du 11 juin 2025 et du 26 novembre 2025 ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le dossier annexé prêt à être arrêté.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA-006-18210/25/CM du Conseil de métropolitaine du 30 juin 2025, prescrivant la procédure et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Que la Métropole a tiré le bilan de la concertation par délibération distincte ;
- Que le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix prêt à être arrêté a été co-construit en collaboration avec les communes membres.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix, tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les 36 mairies des communes concernées ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme ADS Aix – Le Quartz –
Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.
- Dans les mairies des 36 communes concernées par le PLUi du Pays d'Aix.
- Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section d'investissement, autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », et de la sous politique « Stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Article 5 :

Concernant la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : Chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3PCT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT